



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
*Pas-de-Calais*

ARRONDISSEMENT  
*Saint-Omer*

CANTON  
*Fruges*

## COMMUNE DE THEROUANNE

### Procès-verbal Conseil Municipal du 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thérouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHEVALIER Alain, Maire, en suite de convocation en date du 14 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- M. Michel ROPITAL, absent excusé qui a donné procuration à M. Alain CHEVALIER
- Mme Jeanne-Marie BUIRE, absente excusée qui a donné procuration à Mme Andrée DEZEQUE
- M. Christophe MONCHY, absent excusé qui a donné procuration à M. Jean-Michel DUMONT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard TETART

Le compte rendu de la séance du 2 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

#### I) Délibérations

##### 1) Rétrocession dans le domaine public des aménagements réalisés sur l'ancienne friche LECAT par la CAPSO

Monsieur le Maire présente le projet des aménagements qui seront réalisés par la CAPSO sur l'ancienne friche « Lecat » afin d'améliorer la desserte de la Maison de la Morinie et d'augmenter le nombre de places de stationnement.

Après la réalisation des travaux, l'ensemble des aménagements seront rétrocédés à la commune pour un euro symbolique, avant intégration dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, des aménagements réalisés par la CAPSO sur l'ancienne friche « Lecat ».

##### 2) CAPSO-Rapports annuels des services publics délégués

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les rapports annuels des délégations de services publics de la communauté d'agglomération de SAINT-OMER pour l'exercice 2024 notamment en ce qui concerne la

commune le rapport annuel sur l'assainissement non collectif (SPANC) et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service collecte et traitement des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte du rapport annuel 2024 pour le service public assainissement non collectif (SPANC)
- Prendre acte du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets ménagers

### 3) DBM n°3-Virement de crédits

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les ajustements nécessaires,

Considérant le projet de décision modificative n°2 du budget principal présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal, laquelle peut se résumer ainsi :

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 60633 : Fournitures de voirie                                 | 5 000.00 €            |                         |                       |                         |
| TOTAL 011 : Charges à caractère général                         | 5 000.00 €            |                         |                       |                         |
| D 657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements |                       | 5 000.00 €              |                       |                         |
| TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante                   |                       | 5 000.00 €              |                       |                         |
| Total FONCTIONNEMENT  | 5 000.00 €            | 5 000.00 €              |                       |                         |
| TOTAL GENERAL   | 5 000.00 €            | 5 000.00 €              |                       |                         |

### 4) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 30 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

## **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical

du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **II) Informations et questions diverses**

#### **Questions diverses :**

##### **1) Vente des anciens bâtiments de l'école et de la médiathèque**

La commune envisage de vendre des bâtiments de l'ancienne école.

Une personne est intéressée par les bâtiments à vendre (anciennes classes, terrain « Delrue ») mais également par la médiathèque actuelle et souhaiterait donc acquérir le tout en même temps.

La médiathèque est actuellement encore utilisée car les locaux dans lesquelles elle sera transférée nécessitent quelques travaux.

Le Conseil municipal sera amené à délibérer sur la vente de ces bâtiments. La bibliothèque actuelle sera déclassée et désaffectée.

##### **2) Projet de délibération : adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Comme auparavant, la commune a la possibilité d'adhérer à la nouvelle convention « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG62 et présente le projet de délibération relative à l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 62 qui sera transmis, pour consultation, au Comité Social Territorial.

Le conseil municipal valide le projet de délibération.

Après avis du CST, le conseil municipal pourra délibérer.

### 3) Permis de construire en cours

Différents permis de construire très lourds et complexes sont en cours d'instruction par le service urbanisme de la CAPSO.

### 4) Colis de Noël des aînés

281 personnes pourront bénéficier du colis cette année. La composition du colis devrait rester la même. Le colis sera distribué le samedi 20 décembre et pour les aînés en EPHAD le colis leur sera amené le lundi 22 décembre.

### 5) Arbre de Noël

100 enfants se sont inscrits au spectacle de Noël qui aura lieu le 6 décembre 2025 à 14h15. Un cadeau et un paquet de chocolat seront distribués à chaque enfant.

### 6) Station de mobilité Place de l'Eglise

Suite à l'installation de la station de mobilité située Place de l'Eglise des travaux sont nécessaires et seront effectués par ENEDIS à compter du 17 novembre 2025.

### 7) Travaux prévus par la commune

- Réfection des trottoirs Chaussée Brunehaut
- Installation d'un piquet électrique chemin du « casse-cou »
- Maçonnerie Chapelle de Nielles
- Aménagement future médiathèque : Après avoir obtenu l'autorisation du département, les travaux vont pouvoir commencer
- Rebouchage des nids de poule par les services de la CAPSO

### 8) Travaux résidence des Morins prévus par Flandre Opale Habitat

Flandre Opale Habitat a décidé de rénover l'ensemble des logements qui lui appartiennent soit 13 logements : réfection de la toiture, isolation, chauffage, plomberie, ventilation, menuiserie, électricité.

### 9) Cérémonie des vœux : samedi 3 Janvier 2026

La traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le 1<sup>er</sup> samedi du mois de janvier 2026 à 18h00.

### 10) Questions et informations diverses

- Entretien des berges de la Lys et de la St Augustin : Le SYMSAGEL a élaboré un document rappelant que l'entretien des berges des cours d'eau appartient à chaque propriétaire. Ce document sera distribué à chaque propriétaire concerné de la commune.
- Les familles de 4 enfants et plus peuvent se faire connaître en Mairie afin de demander la médaille de la famille française.
- Cérémonie du 11 novembre : rassemblement devant la salle des fêtes à 11h00 suivi des différentes allocutions et du vin d'honneur à la salle des fêtes
- Contrôle des équipements sportifs (buts de foot, city stade) : suite à la visite d'un technicien quelques petits travaux d'entretien sont à effectuer.

- Des travaux de raccordement à l'assainissement collectif sont à effectuer pour certains bâtiments communaux, des devis ont été demandés à différentes entreprises et seront soumis à Noréade afin d'obtenir les subventions.

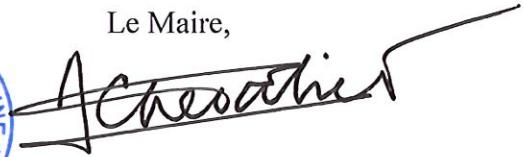
La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,



Gérard TETART

Le Maire,



Alain CHEVALIER

